Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 087-218709400-20261109-202681-DE

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 09 novembre à 19h45, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Karine BRUNEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13
Pouvoir(s) : 2
Votants : 15
Date de convocation : 03 novembre 2026
Présents : BEAUDOU – BRAUD – BRUNEAU – CHAREIX – DELAGE – DELPUECH – DESBORDES – GALTIER – GARNIER-GEOFFROY – JOUVEAU – LARZILLIERE – MASSY – TEIXEIRA
Pouvoirs : DELPUECH à BEAUDOU – DELAGE à BRUNEAU
Secrétaire : Françoise GARNIER-GEOFFROY

Délibération N° 2026/43

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEUR**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire expose qu'une recette sur un exercice antérieur ne pourra être recouvrée malgré les diligences effectuées par le service de gestion comptable (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes) et qu'une mise en non-valeur est nécessaire.

Elle détaille la situation concernée et demande au Conseil municipal de délibérer :

- 70, 00 € correspondant à une poursuite sans effet sur un titre de 2020 concernant la « redevance assainissement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ACCEPTE cette admission en non-valeur dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 09 novembre 2026

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le 10 NOV. 2026
ID : 087-218709400-20261109-202681-DE

La secrétaire,

Françoise GARNIER-GEOFFROY

La Maire,

Karine BRUNEAU

MAIRIE de MEILHAC 87800

La Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.